

Séance ordinaire du 23 juin 2022

L'an 2022, le 23 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Olivier LAFFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK

ABSENT :

Monsieur Philippe GARRIGUE,
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Julie MOYA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 13/06/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2022-06- 03 : Montants des Tarifs et de la redevance du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) sur les communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la prise de compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, eaux pluviales » par la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès au 01 janvier 2018,

Considérant la délibération n° D.2018-01-03 relative à la représentation de la région de Bonnetan (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour les communes de Beychac et Cailleau et Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

Considérant les différents montants des redevances du SPANC pour chacune de ces communes.

Vu la délibération 2018-03-08 harmonisant des montants des redevances du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) sur les communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac

Le Président rappelle les montants de tarification comme suit :

Type de contrôle	Tarification
Contrôle de conception	95 €
Contrôle de réalisation	95 €
Contrôle diagnostic ou périodique	95 € sur 5 ans
Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente immobilière	95 €

Il indique qu'il faut instaurer une redevance annuelle de 24 € par usager pour couvrir le coût du service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- instaurer une redevance annuelle de 24 € par usager pour couvrir le coût du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de :

- instaurer une redevance annuelle de 24 € par usager pour couvrir le coût du service.

Fait à Saint-Loubès, le 29 juin 2022

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr